



ÉCOLE LA FONTAINE

1 rue de l'église 02220 CUIRY-HOUSSE
secretariat.elf02@gmail.com
09 55 41 24 00 / 06 52 92 84 18
<https://ecolelafontaine02.fr>

TARIFS 2024-2025

N.B : à confirmer pour 2025-2026

| | PRIMAIRE | MATERNELLE | |
|---|----------------|---|---|
| POSTE | MONTANT | MONTANT | MODALITÉS |
| Contribution annuelle des familles | 2 990 € | 2 990 € | <i>Facturation annuelle ou sur 10 mois</i> |
| <i>Réduction familiale de :</i> | | | |
| <i>10% pour le second enfant</i> | <i>2 691 €</i> | <i>2 691 €</i> | <i>Facturation annuelle ou sur 10 mois</i> |
| <i>à partir du troisième enfant</i> | | | |
| <i>40 %</i> | <i>1 794 €</i> | <i>1 794 €</i> | |
| Frais fixes : Fournitures, manuels, surveillance, ménage | 410 € | 410 € (dont 300€ défiscalisables) | <i>Facturation à l'inscription (virement en juillet).</i> |
| Assurance | 9 € | 9 € | <i>Facturation à l'inscription (virement en juillet).</i> |

NB :

Nous avons choisi de ne répercuter que la moitié de la valeur de l'inflation sur les scolarités afin de préserver les budgets familiaux. Sachez cependant que les salaires des enseignants ont suivi l'inflation.

Contribution des familles :

Elle est destinée à financer les salaires des enseignants, les coûts de fonctionnement, les équipements.

Frais fixes :

Ils sont destinés à financer la surveillance de la pause méridienne, les fournitures et manuels.

Ils sont dus intégralement, que l'année soit effectuée complètement ou partiellement par l'élève.

Cotisation assurance scolaire :

La cotisation d'assurance scolaire correspond à la protection de l'élève pour les activités scolaires et extra scolaires par une garantie individuelle accident. Cette garantie est souscrite par l'intermédiaire de la mutuelle Saint Christophe.

Manuels scolaires et bibliothèque :

Tout est fourni par l'école. Nous comptons sur les élèves, sous le regard vigilant de leurs enseignants et de leurs parents pour prendre soin du bien commun qui leur est prêté (manuels, matériel, livres de bibliothèques). Un état des manuels est dressé pour chaque élève en début d'année et vérifié en fin d'année. **Toute dégradation importante ou de perte de matériel ou de livre, sera facturée aux parents pour le remplacement.**

Etude du soir : 5€/enfant, plafonné à 15€/famille par séance (*sous réserve d'effectif suffisant et d'une personne pour l'animer*).

Frais annuel : 600/an payés en une fois

Garderie du soir : 4€/enfant

Frais annuel : 480€ payés en une fois

Etude pour les primaires, garderie pour les maternelles. De 16h15 à 17h15, sur inscription préalable. 40 € les dix séances. Si vous êtes intéressé, signalez-le au secrétariat par mail dès à présent (secretariat.elf02@gmail.com).

TARIF AIDÉ : 1 495€

Réservé aux familles dont le revenu imposable mensuel / nombre de personnes au foyer est inférieur à 750 € ou pour des cas particuliers de difficultés.

Il doit permettre à l'école la fontaine d'**accueillir tous les enfants des familles réellement motivées**.

Il est accordé pour l'année scolaire, après approbation du dossier de demande (lettre de motivation et photocopie de feuille d'imposition) et approbation de l'équilibre des comptes de l'association la fontaine par le comité des bourses du conseil d'administration de l'Association la fontaine.

Lors de la remise du dossier d'inscription, joindre un **dossier de demande du tarif aidé** pour en bénéficier :

- lettre motivant la demande**
- Avis d'imposition**
- Attestation de quotient familial délivrée par la CAF**
- tout autre document que vous jugerez nécessaire

N.B : Le montant du tarif aidé sera fixé lors de la commission-bourse du mois d'avril

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Les frais annexes, les assurances sont à régler lors de la signature du contrat annuel d'**inscription** (avril/mai). *Chèques encaissés en juillet.*

La **contribution scolaire** est à régler en **10 mensualités égales de sept à juin** ou en un versement avant **le 15 octobre**.

Un **rendez-vous « Point finances »** est proposé en septembre, entre la famille et un trésorier (remise de l'échéancier).

N.B. : les comptes de l'Association la fontaine sont consultables au bureau de direction.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE :

Nous proposons aux parents de verser librement une participation bénévole pour équilibrer le budget de l'école, tout en permettant l'accès à toutes les familles. La contribution volontaire est proposée au libre choix des familles qui déterminent elles-mêmes leur engagement.

L'association LA FONTAINE est habilitée à recevoir des dons et à délivrer un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66% de la somme engagée (ex : un don de 100€ représente un coût réel de 33€).